



PAR COURRIEL

Repentigny, le 13 février 2020

**Objet : Demande d'accès concernant 2405, boul. Édouard Michelin à Terrebonne,  
lot 2 921 884 du cadastre du Québec.**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 février dernier, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 10 mai 2006
2. Rapport d'inspection du 17 février 2009
3. Avis d'infraction du 7 novembre 2005
4. Rapport de l'inspection du 27 septembre 2005

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à [isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca)

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

**Original signé par :**

Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Bureau régional des Laurentides  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Repentigny, le 10 mai 2006

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Industries de métal B. & F. (Canada) ltée  
2405, rue Édouard-Michelin  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 4P2

N/Réf. : 7610-14-01-04673-10  
300276834

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces métalliques

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 février 2006, reçue le 24 février 2006 et complétée le 9 mai 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de pièces métalliques au 2405, rue Édouard-Michelin, sur le lot 2 921 884 du cadastre du Québec à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04673-10  
300276834

Le 10 mai 2006

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

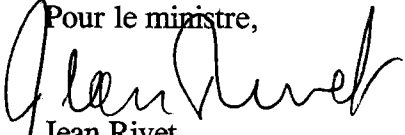
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et 10 annexes, signé le 15 février 2006 par madame France Brunet;
- Lettre datée du 4 mai 2006 et 3 annexes, signée par madame France Brunet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

JR/EB/eb

Pour le ministre,  
  
Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

c.c. Municipalité de Terrebonne



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0467301  
N/INTERVENTION SAGO: 300485835

DATE DE RÉDACTION : 2009-02-17  
an mois jour

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### **Généralité**

À notre arrivée sur les lieux nous rencontrons art 53-54, directeur de production. Normalement, l'usine est en opération 9,5 heures par jour, 4 jours par semaine, 48 semaines par année. Selon art 53-54 depuis le mois de novembre, le nombre d'heure de travail est passé de 38 heures à 30 heures par semaine. La compagnie est en production, des employés s'affairent à percer et cisailer des pièces de métal. Au total, environ 30 employés travaillent à l'usine.

#### **Procédé**

La production consiste à fabriquer des pièces métalliques composantes de art 23-24 art 23-24 divers. Les matières premières sont de art 23-24 art 23-24. Elles sont sciées, cisillées, percées, poinçonnées, pliées, meulées et soudées.

#### **Volet eau**

L'usine est alimentée par l'aqueduc municipal. Aucune eau n'est utilisée dans le procédé. L'eau sert uniquement pour les besoins domestiques. L'usine est raccordée au réseau d'égout sanitaire municipal.

#### **Volet air**

Le meulage produit des poussières. Aucun système de captation à la source au poste de meulage ni d'évacuation directe à l'atmosphère n'est installé. La pièce est aménagée de façon à ce que les poussières y soient confinées.

2 postes de soudure sont en place et sont raccordés à un système de filtration de type filtre au charbon avant l'évacuation à l'atmosphère.

#### **Volet matières résiduelles**

Aucun solvant ni huile de coupe usée ne sont produits. L'entretien de certains équipements génère des huiles usées. Lors de mon inspection, aucune huile usée n'était entreposée. Selon art 53-54, une vidange d'huile est effectuée sur certains équipements au deux ans. Les huiles ainsi générées sont immédiatement recueillies par une compagnie pour être acheminées chez un destinataire autorisé. J'ai demandé à art 53-54 de me fournir une copie de la facture d'élimination d'huiles usées. Il me dit qu'il n'est pas certain que la compagnie leur fournisse une facture. Il me dit qu'il procédera aux vérifications nécessaires et nous fera parvenir l'information par fax.

Les copeaux et retailles métalliques sont acheminés chez un recycleur et les poussières de meulage sont destinées à l'enfouissement.

#### **Photos**

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de type Canon PowerShot A75. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 0436-0437-0438 qui ont été assemblées pour la panoramique no 3 à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0467301  
N/INTERVENTION SAGO: 300485835

DATE DE RÉDACTION : 2009-02-17  
an mois jour

## 3. CONCLUSION

La compagnie est en production.  
Quant aux observations effectuées, elle respecte son certificat d'autorisation du 10 mai 2006.

## 4. RECOMMANDATION(S)

En attente des factures d'élimination d'huiles usées.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Sonia Chartrand*

*Sonia Chartrand*

2009-02-17

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde*

*Sylvie Houde*

2009-02-17

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :


Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**CERTIFIÉ**

Repentigny, le 7 novembre 2005

**AVIS D'INFRACTION**

Les Industries de métal B & F  
2405 Édouard-Michelin  
Terrebonne (Québec)  
J6X 4P2

N/Réf. : 7610-14-01-04673-01  
300211325

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces de métal au 2405  
Édouard-Michelin à Terrebonne**

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 septembre 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'une industrie de fabrication de pièces de métal susceptible d'émettre ou de dégager un contaminant à l'environnement ;
  - Lou sur la qualité de l'environnement
    - article 22

*Bureau de Repentigny*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

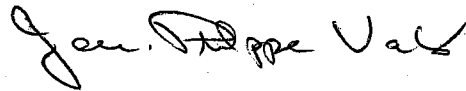
N/Réf. : 7610-14-01-04673-01  
300211325

Le 7 décembre 2005

Nous vous demandons donc de **cesser immédiatement** toutes activités et de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée d'ici le **7 décembre 2005**. Nous vous rappelons que toute demande incomplète vous sera retournée.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 231.



JPV/

Jean-Philippe Valois  
Secteurs industriel et municipal

p.j. Demande de certificat d'autorisation



Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04673-01

DATE DE RÉDACTION : 2005-10-26

SAGIR N/INTERVENTION : 300211325

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2005-09-27

Arrivée : 13 :30

INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois

Départ : 14 :10

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Industries de métal B & F  
2405 Édouard-Michelin  
Terrebonne (Québec)  
J6X 4P2

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui  non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 53-54

Directeur de production

(450) 477-8740

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)  Nombre : CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

1. Fiches signalétiques des produits
2. Fiches du répertoire toxicologique
3. Facture de récupération des huiles usées

BUT(S) : Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04673-01

DATE DE RÉDACTION : 2005-10-26

SAGIR N/INTERVENTION : 300211325

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### CONSTATATIONS :

La compagnie est localisée à Terrebonne depuis 2000. Cette compagnie se spécialise dans la fabrication de pièces de métal diverses. L'entreprise emploie entre 20 et 30 personnes selon les carnets de commande. Elle est en opération du lundi au jeudi de 7h30 à 18 :00.

Les pièces fabriquées dépendent de la demande de la clientèle. La production peut donc varier d'une journée à l'autre.

L'outillage utilisé pour la fabrication se compose de perceuses, de scies à métal, de poinçonneuses, de presses, de plieuses, de ponceuses et de postes de soudure (4). Ces derniers sont reliés à un système d'évacuation des gaz vers l'extérieur (voir photo).

Pour la scie, une huile de coupe est utilisée (voir fiche signalétique). Cette huile, qui est composée en majorité d'une <sup>art 23-24</sup> qui est une matière dangereuse classé D2B à divulgation à 1 % (voir fiche du répertoire toxicologique). Aucune vidange n'est réalisée au niveau de l'huile de coupe. Une partie du produit est perdue par l'entremise de la manipulation des pièces et de l'huile est rajoutée au besoin.

Une section de l'entreprise qui est fermée est utilisée pour le polissage des pièces. Cette section est munie d'un système de ventilation avec sortie d'air à l'extérieur. Cette opération produit des particules de métal. Cependant aucune particule n'était visible à l'extérieur au niveau de la sortie d'air. Les particules sont donc confinées à l'intérieur.

Aucune peinture n'est réalisée à l'usine. Lorsque cette opération est requise, l'entreprise fait affaire avec un tiers, soit la compagnie <sup>art 23-24</sup>.

Un solvant est utilisé pour le dégraissage et le nettoyage des pièces (voir fiche signalétique). Ce dernier est composé à <sup>art 23-24</sup>. Il s'agit d'une matière dangereuse classée D1B, D2A et D2B à divulgation à 0,1 % (voir fiche du répertoire toxicologique). Le solvant utilisé est entreposé dans un bac en acier fermé. Aucun résidu de solvant n'est généré par les activités de nettoyage. Ce dernier étant volatile, s'évapore avec l'utilisation et est remplacé au besoin. L'entreprise utilise <sup>art 23-24</sup> par année environ.

L'entreprise, lors de l'entretien des équipements, produit environ 10 à 12 barils d'huiles usées selon les informations fournies par <sup>art 53-54</sup>. Ces huiles sont récupérées immédiatement par la compagnie <sup>art 23-24</sup>. Il n'y a donc pas d'entreposage (quelques jours seulement). La fréquence des entretiens est au 2 ans (dernière récupération en date d'octobre 2004).

Les rebuts de métaux sont entreposés dans un conteneur et envoyés pour recyclage. Les autres rebus, résidus de plastique, bois etc, sont éliminés via les déchets domestiques. L'entreprise possède 1 drain de plancher au niveau de la réception des matières premières. Ce drain est relié au réseau municipal.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04673-01

DATE DE RÉDACTION : 2005-10-26

SAGIR N/INTERVENTION : 300211325

## 3. CONCLUSION

L'entreprise se spécialise dans la fabrication de pièces de métal. Les impacts environnementaux générés par le procédé se limitent aux émissions de gaz de soudures.

L'entreprise génère également des huiles usées par le biais de l'entretien réalisé sur ses équipements. Ces huiles sont récupérées par une compagnie spécialisée.

Un solvant et une huile de coupe sont également utilisés dans le procédé mais ne génèrent pas de résidus puisqu'il ne sont pas vidangés (élimination par manipulation des pièces pour l'huile de coupe et évaporation pour le solvant lors de l'utilisation du produit).

Les autres déchets sont gérés de façon conforme (résidus de métaux et autres).

## 4. RECOMMANDATION(S)

Soumettre le rapport d'inspection à l'évaluation de la DGEAR afin de déterminer si les activités de l'entreprise nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation. Dans l'affirmative envoyer un avis d'infraction en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement si non fermer le dossier.

## 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :